



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2013

VILLE D'ANTIBES

Département des Alpes-Maritimes

Unité Conseil municipal
AC/MB/

COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le vendredi 15 novembre 2013 à 15 heures, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 8 novembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, Mme Pierrette RAVEL, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations :

M. Francis PERUGINI à M. Alain BIGNONNEAU,
M. Jacques BARBERIS à M. Jean LEONETTI,
M. Yves DAHAN à M. André-Luc SEITHER,
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN,
Mme Agnès GAILLOT à Mme Khéra BADAOU,
M. Jonathan GENSBURGER à M. Matthieu GILLI,
M. Bernard MONIER à M. Georges ROUX,
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE,
Mme Cécile DUMAS à M. Gérard PIEL

Absents :

M. Michel GASTALDI,
M. Jacques BAYLE,
Mme Edwige VERCNOCKE

Présents : 37 / procurations : 9 / absent : 3

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Matthieu GILLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

00-0 - MOTION DU GROUPE MAJORITE SUR LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Le groupe « Majorité » a déposé la motion suivante :

« Le Ministère de l'Education Nationale a publié le 24 janvier 2013 un décret relatif à l'organisation du temps scolaire.

Ce décret, complété par une circulaire en date du 6 février 2013, prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées, incluant le mercredi matin, à raison de 5 h 30 maximum par jour et 3 h 30 maximum par demi-journée, ainsi que 36 heures annuelles d'activités pédagogiques complémentaires à l'enseignement, selon des modalités proposées par chaque Conseil des maîtres.

Sans aucune concertation, le décret impose de fait aux communes de prendre en charge 45 minutes journalières d'activités périscolaires complémentaires.

Cela représente un transfert de charge évalué à près de 2 milliards d'euros annuels pour les communes françaises.

Sur les 250 millions du fonds d'amorçage, 170 millions ont déjà été utilisés pour seulement 17% des communes qui ont mis en œuvre le décret dès septembre 2013.

L'aide de l'Etat, de 50 à 90 euros par élève selon la situation de la commune, est loin de couvrir les dépenses auxquelles devront faire face les communes, estimées de 150 à 200 euros par élèves.

Les enseignants, les parents, les personnels communaux et les élus locaux, s'accordent pour dénoncer une réforme bâclée et onéreuse, qui ne saurait atteindre l'objectif énoncé dans le rapport du Ministre de l'Education Nationale au Premier Ministre: « améliorer les conditions d'apprentissage des élèves et contribuer à leur réussite ».

Ils se mobilisent pour obtenir, soit l'annulation du décret, soit le report de sa mise en œuvre.

Pour ma part, je propose de permettre aux Maires de choisir librement l'organisation du temps scolaire des écoles maternelles et élémentaires, en concertation avec les parents d'élèves et le monde enseignant. C'est l'objet d'une proposition de loi dont je suis le co-signataire, déposée le 23 octobre auprès du Président de l'Assemblée Nationale.

Je vous propose la motion suivante :

Le Conseil municipal de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins demande à ce que chaque commune puisse librement s'organiser en concertation avec les parents d'élèves et le monde enseignant, afin de proposer aux enfants et à leur famille l'organisation la plus favorable à l'acquisition par tous des connaissances définies par l'Education Nationale, dans le respect des programmes scolaires et selon le contexte local »,

Considérant l'intervention du groupe la Gauche et l'Ecologie pour Antibes Juan-les-Pins selon lequel la motion du groupe Majorité n'évoque pas la situation locale mais la situation nationale, et n'aborde pas, notamment, les questions d'impact de cette réforme sur le territoire municipal,

Considérant que si cette réforme et ses modalités de mise en œuvre ne conviennent pas non plus au groupe la Gauche et l'Ecologie, ce dernier confirme néanmoins la demande de mise en place d'un groupe de travail composé d'élus et de représentants de la communauté scolaire, et rappelle que l'Education doit rester nationale, qu'il s'agit d'un service public d'Etat qui doit garantir un traitement homogène des enfants sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que, après que Monsieur le Maire a rappelé avoir consulté les parents d'élèves, être sur le point de consulter les enseignants et avoir l'intention de le faire auprès des personnels municipaux, tout en menant une réflexion en matière financière dans la mesure où l'impact potentiel s'élève de 750 000 à 1.4 millions d'euros, le groupe PS et les Verts rappelle que la loi est relativement souple, sinon l'exigence de 4.5 jours et de 5.5 heures de cours maximum par jour, et qu'il est dès lors possible de mettre en place des différences selon le contexte local,

Considérant que le groupe PS et les Verts estime en revanche qu'il est inenvisageable de ne pas appliquer la loi et d'adopter un système où chaque commune déciderait, selon ses moyens, de l'organisation du temps scolaire,

Considérant que le même groupe réclame néanmoins également une concertation mais tous ensemble, à savoir parents d'élèves, professeurs, personnel municipal et, éventuellement, spécialistes réunis,

Considérant qu'en tout état de cause le groupe PS et les Verts ne voit pas l'intérêt de la présente motion et rappelle la nécessité d'appliquer ce début de réforme avant, le cas échéant, d'améliorer les choses,

Considérant qu'il ne s'agit pas d'une loi mais d'un décret et qu'en conséquence, Monsieur le Maire ne voit pas dans l'absolu pourquoi il faudrait que la majorité locale concerte avec l'opposition alors que la majorité nationale n'a pas concerté avec qui que ce soit,

Considérant que si l'opposition ne voit pas l'intérêt de cette motion, Monsieur le Maire indique que de nombreuses collectivités territoriales en présentent auprès de leurs organes collégiaux respectifs, ces motions ayant vocation à être transmises aux préfets en tant que représentants des membres du Gouvernement,

Considérant que Monsieur le Maire demande surtout que soit respectée la libre administration des collectivités territoriales s'agissant d'une réforme d'une part mise en place sans concertation, par décret, qui grève les finances publiques des collectivités territoriales au moment même où l'Etat se rétracte financièrement, d'autre part refusée par les parents d'élèves, les enseignants, les salariés, et les élus locaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après que M. PIEL, M. LA SPESA et Mme DUMAS ont fait part de ne pas prendre part au vote, à **la majorité par 41 voix POUR sur 43** (2 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY), a **ADOPTÉ** la motion proposée par le Groupe « Majorité », concernant la réforme des rythmes scolaires.

00-0 - MOTION DU GROUPE MAJORITE CONTRE LA MAJORATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Le groupe « Majorité » a déposé la motion suivante :

« La loi de finances pour 2013 a modifié les dispositions de l'article 1396 du Code Général des impôts concernant la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Celles-ci initialement applicables à compter de 2014, ont été d'ores et déjà reportées d'un an dans le cadre de la loi de finances pour 2014.

Ces dispositions prévoient de majorer de 25 % la valeur locative cadastrale qui sert d'assiette à la taxe sur les terrains non bâtis et d'une valeur forfaitaire fixée à 5 € par mètre carré pour les impositions dues au titre des années 2015 et 2016, puis à 10 € par mètre carré pour les impositions dues au titre de l'année 2017 et des années suivantes.

Cette majoration sera obligatoire dans les communes mentionnées à l'article 232 du Code Général des impôts relatif à la taxe annuelle sur les logements vacants et définies par un décret du 10 mai 2013.

Cela concerne 1151 communes urbaines et périurbaines en France, dont une soixantaine dans les Alpes-Maritimes. La Ville d'ANTIBES figure au nombre de ces communes.

*Pour ANTIBES, à titre d'illustration, bien que le taux de taxe foncière sur les propriétés foncières non bâties voté par le Conseil Municipal soit très bas (13,49 % pour un taux moyen 2012 des communes comparables au niveau national de 49,99 %, soit 3,7 fois plus), la seule majoration de 5 €/m² d'un terrain constructible concerné d'un hectare représenterait pour son propriétaire une augmentation annuelle de cette taxe approchant 7 000 € (10 000 m²*5€/m²*13,49 %) et le doublement de cette somme à compter de 2017.*

Cette majoration créera de graves difficultés pour les exploitations agricoles et notamment horticoles, de notre commune et fragilisera leur viabilité économique.

Si cette mesure avait pour objectif d'empêcher la rétention des terrains constructibles à des fins spéculatives, elle aura des conséquences dramatiques au niveau national comme localement, en contraignant les exploitants agricoles et notamment à ANTIBES, les horticulteurs qui souhaitent poursuivre leurs activités agricoles, à vendre plus rapidement leurs biens entraînant la disparition irrémédiable d'une activité qui a longtemps fait la prospérité de notre commune.

En conséquence, je propose au Conseil Municipal

*- d'apporter son soutien aux exploitants agricoles et horticoles qui s'opposent à cette nouvelle augmentation d'impôt,
- de demander au Gouvernement de renoncer à ce dispositif et au minimum, d'en laisser aux Conseils Municipaux la libre décision ».*

CONSIDERANT que selon le groupe la Gauche et l'Ecologie pour Antibes Juan-les-Pins, il s'agit là encore d'une motion de portée nationale, qui n'est pas assortie des éléments relatifs à la Ville tels que nombre d'hectares dévolus à l'horticulture, nombre de maraîchers etc.,

CONSIDERANT que le groupe la Gauche et l'Ecologie pour Antibes Juan-les-Pins n'a ni voté la loi de finances pour 2013 ni ne votera la loi de finances pour 2014, mais considère en revanche qu'il est temps que la Majorité se préoccupe des horticulteurs Antibois,

CONSIDERANT, selon le même groupe, que la spéculation existe malheureusement surtout à Antibes et que les terrains y compris agricoles en sont totalement partie prenante,

CONSIDERANT, selon le groupe PS et les Verts, qu'il est dommage de s'occuper si tardivement de l'agriculture à Antibes alors qu'elle n'existe pratiquement plus,

CONSIDERANT que le même groupe a dénoncé la non protection des terrains agricoles à l'occasion du PLU, dans la mesure, précisément, où les terrains agricoles y sont désormais constructibles, et qu'il ne faut donc pas s'étonner qu'ils tombent aujourd'hui sous le coup de la réglementation,

CONSIDERANT que, dans la mesure où la loi est reportée, la présente motion n'a plus, selon le groupe PS et les Verts, de raison d'être,

CONSIDERANT, selon Monsieur le Maire, que peu importe le nombre de contribuables concernés dès lors que l'impôt, en vertu du décret à l'origine de la motion, est doublé d'une année sur l'autre,

CONSIDERANT que le Front de Gauche n'a en effet pratiquement jamais voté de loi de Finances, ce qui lui donne une certaine liberté de ton mais au détriment de la responsabilité,

CONSIDERANT qu'il est important de conserver des espaces pour l'horticulture sans nier les mutations à venir, notamment prises en compte par la CASA dans le cadre des mesures qu'elle prend en matière d'agropastoralisme,

CONSIDERANT que le dispositif tel qu'il est envisagé aura pour conséquence de laisser deux ans aux propriétaires pour organiser la cession de leurs biens à l'heure où le prix des terrains sur Antibes diminue,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire demande que de telles mesures soient soumises aux conseils municipaux, ainsi qu'envisagé initialement, dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales, le Gouvernement devant faire confiance aux collectivités territoriales pour prendre les mesures adaptées à leurs territoires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après que M. PIEL, M. LA SPESA et Mme DUMAS ont fait part de ne pas prendre part au vote, à **la majorité par 41 voix POUR sur 43** (2 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY), a **ADOPTÉ** la motion proposée par le Groupe « Majorité », concernant la majoration de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

MONSIEUR JEAN LEONETTI

00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCES DU 27 SEPTEMBRE ET DU 4 OCTOBRE 2013 - PROCES VERBAUX - ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE), a **ADOPTÉ** les procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 27 septembre 2013 et du 4 octobre 2013.

Retour de Mme LONVIS – la procuration à Mme CANOVA s'annule

Présents : 37 / procurations : 9 / absents : 3

00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 28 mars 2008, du 25 septembre 2008, du 6 mars 2009, du 10 juillet 2009 et du 8 juillet 2011, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 12/09/13, ayant pour objet :

N° PARQUET 12166000184 TRIBUNAL DE POLICE D'ANTIBES - PROCÉDURE DE CONTRAVENTION DE VOIRIE C/ M. LUC MICHEL - SARL CAFÉ KANTER - RESTAURANT CAFÉ KANTER - CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DE LA VILLE D'ANTIBES

M. LUC Michel, exploitant du restaurant Café Kanter, au 31 bd Albert 1er, conteste le procès verbal d'infraction de 5ème catégorie dressé le 10 février 2012 constatant l'occupation du domaine public routier (terrasse). Il s'agit de poursuites devant le Tribunal de Police d'Antibes pour occupation sans autorisation du domaine public routier, en infraction au code de la voirie routière (art. R.116-2 3°, art. L.111-1). L'audience, initialement prévue le 16 septembre 2013, a été reportée au 18.11.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

02- de la décision du 12/09/13, ayant pour objet :

STATIONNEMENT - PARKING PUBLIC AMBASSADEURS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE 20 PLACES DE STATIONNEMENT A L'OFFICE DE TOURISME D'ANTIBES

L'Office de Tourisme dispose depuis le 8 juillet 2013 de locaux dans le Palais des congrès sis au 60 Chemin des Sables. Dans l'attente du choix de la nouvelle gestion du parking public des Ambassadeurs, il convient de proposer à l'Office de tourisme une solution provisoire à leurs besoins en termes de stationnement. Sont ainsi mises à la disposition de l'Office de Tourisme, par la Commune, à titre gratuit et ce pour une durée de 3 mois, 20 places de stationnement non individualisées dans l'ouvrage « Bloc Parking Ambassadeur » sis 50-52 Chemin des Sables à Juan les Pins, ouvrage dans lequel la ville est propriétaire d'un parking public de 103 places, situé au niveau -1. Durée de la mise à disposition : du 12 septembre 2013 au 11 décembre 2013 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

03- de la décision du 13/09/13, ayant pour objet :

DON DE DEUX OEUVRES - PRESENCE ET HORIZON DE MADAME MOSSER-CARDON Suite à une exposition à la Galerie municipale les Bains Douches, Madame Françoise MOSSER CARDON, artiste-peintre, souhaite faire don sans conditions ni charges de deux œuvres picturales couleur :

- une s'intitule « PRESENCE », huile sur toile et mesure, 146x97 cm (80F), son année de création est 1973. Cette œuvre est d'une valeur estimée à 5 500 euros (Prix atelier et galerie) ;

- l'autre s'intitule « HORIZON », Acrylique sur toile et mesure, 81x65 cm (25P), son année de création est 1991. Cette œuvre est d'une valeur estimée à 3 500 euros (Prix atelier et galerie).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

04- de la décision du 13/09/13, ayant pour objet :

MISE À DISPOSITION D'UN AUDITORIUM PAR LA MÉDIATHÈQUE COMMUNAUTAIRE ALBERT CAMUS AU PROFIT DE LA COMMUNE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

A l'occasion du cinquantenaire du musée d'Archéologie, une exposition temporaire intitulée « Aux origines d'Antibes, Antiquité et Haut Moyen Age » consacrée aux dernières découvertes effectuées sur la cité antique est organisée. En complément de cette exposition, il est prévu la projection d'un péplum à la médiathèque communautaire d'Antibes, le samedi 12 octobre 2013. Durée de la mise à disposition : le 12 octobre 2013 à 18 heures – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

05- de la décision du 16/09/13, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N° 2 DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU 28 AOÛT 2001 - LOGEMENT SIS 66 AVENUE PHILIPPE ROCHAT À ANTIBES (06600) - MONSIEUR ET MADAME MARI CHARLES

Au terme d'un acte de cession en date des 22 novembre 1999 et 15 février 2000, la Commune a acquis, par préemption, une villa sise 66 Avenue Philippe RoCHAT à Antibes en vue de la constitution d'une réserve foncière pour la réalisation ultérieure d'un équipement collectif. Dans l'attente de la réalisation de ce projet et afin d'éviter le squat de ladite villa, la Commune a mis à disposition de Monsieur et Madame MARI le 1er étage en vertu d'une convention d'occupation en date du 28 août 2001 qui est arrivé à échéance le 31 août 2013. La Commune souhaite renouveler cette convention pour une durée de six ans. Durée de la convention d'occupation : du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2019 – Montant mensuel du loyer : 351.81 Euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

06- de la décision du 17/09/13, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA FONTAINE - INGA BJORSTEDT – 1er OCTOBRE AU 29 DECEMBRE 2013

Madame Inga BJORSTEDT, artiste peintre suédoise, occupe la Villa Fontaine du 1er octobre au 29 décembre 2013. Durée de la mise à disposition : du 1^{er} octobre 2013 au 29 décembre 2013 – Mise à disposition gratuite. L'artiste fera don d'une de ses œuvres à la Commune.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

07- de la décision du 27/09/13, ayant pour objet :

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PORTANT SUR LA VENTE D'UN IMMEUBLE CADASTRE CN 28 - 7 ALLEE DES SABLES A ANTIBES - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS

Par déclaration d'intention d'aliéner en date du 18 août 2013, l'immeuble sis 7 allée des Sables à Antibes cadastré CN 28 est proposé à la vente au prix de 630 000 €. La Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, alertée, a visité le bien avec France Domaine. Compte tenu de l'état d'insalubrité, signalé par Arrêté Préfectoral du 22/04/10, rendant impossible la location de 3 appartements en rez-de-chaussée, du nombre de logements de sa situation, la CASA a souhaité se porter acquéreur du bien. Par avis rendu le 24/09/13, France Domaine a validé le prix de 630 000 €. Il appartient donc à la Commune, seule titulaire du droit de préemption urbain, de déléguer son droit au profit de la CASA.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 15°

08- de la décision du 27/09/13, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DU CREPS SUD EST SITE D'ANTIBES

Une convention de mise à disposition à titre temporaire est établie au profit du CREPS pour l'utilisation des installations sportives municipales à titre gratuit, pour 2 saisons sportives (2013-2014, 2014-2015), pour ce qui concerne la préparation des sportifs de haut niveau (pôles). Durée de la mise à disposition : du 1^{er} septembre 2013 au 30 juin 2015 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

09- de la décision du 30/09/13, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°8 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS 15 RUE ROSTAN À ANTIBES (06600) - ASSOCIATION UNIONE CORSA

Par convention du 18 novembre 1999, la Commune a mis gratuitement à la disposition de l'association « Unione Corsa », des locaux situés au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 15 rue Rostan à 06600 ANTIBES. La convention, renouvelée à plusieurs reprises, arrive à échéance le 17 novembre 2013. L'association Unione Corsa en ayant demandé la reconduction, la Commune décide de renouveler la mise à disposition gratuite des locaux pour une durée de 3 ans. Durée de la mise à disposition : du 18 novembre 2013 au 17 novembre 2016 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

10- de la décision du 07/10/13, ayant pour objet :

DÉCISION PORTANT MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE LA POLICE MUNICIPALE D'ANTIBES D'UN VÉHICULE DE LA PRÉVENTION ROUTIÈRE

L'Association « Prévention Routière », par l'entremise de son Comité Départemental des Alpes-Maritimes, met à disposition de la Police Municipale d'Antibes, depuis plusieurs années, à titre gratuit, un véhicule de transport afin de faciliter la mise en œuvre de la piste mobile d'éducation routière dans les écoles de la commune. Durée de la mise à disposition : du 7 octobre 2013 au 6 octobre 2016 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

11- de la décision du 07/10/13, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT DU BAIL D'HABITATION EN DATE DU 28 OCTOBRE 1989 - VILLA SAINT-MICHEL - 78 BOULEVARD BEAU RIVAGE PROLONGÉ - ANTIBES (06600) - MONSIEUR DELEST JACQUES

La Ville est propriétaire de la villa « Saint-Michel » sise 78 boulevard Beau Rivage Prolongé à Antibes (06600), mise à disposition de Monsieur Jacques Delest en vertu d'un bail d'habitation du 23 octobre 1989, pour une durée de six ans dont l'échéance est le 30 septembre 2013. La Commune renouvelle ce bail pour une durée de 6 ans. Durée de la mise à disposition : du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2019 - Montant mensuel du loyer : 362.39 Euros

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

12- de la décision du 07/10/13, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS 26-28 RUE VAUBAN À ANTIBES (06600) - ASSOCIATION RADIO CLUB D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS - RADIO AMATEUR

La Commune est propriétaire de locaux sis 26 et 28 rue Vauban à Antibes (06600). Par convention du 23 décembre 2011, la Commune a mis à la disposition de l'association Radio Club d'Antibes - Juan-les-Pins - Radio Amateur des locaux sis 28 rue Vauban (2 pièces) et 26 rue Vauban (1 pièce, WC et coin cuisine). Cette convention arrivant à échéance le 30 septembre 2013, la Commune décide un renouvellement de la mise à disposition gratuite des locaux pour une durée de 1 an. Durée de la mise à disposition : du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2014 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

13- de la décision du 07/10/13, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°1 DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ - ENTRE LA VILLE D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS ET SFR - TERRAIN SIS CHEMIN DE SAINT MICHEL - QUARTIER DES GROULES - ANTIBES (06600)

Par convention du 4 août 2011, la Commune a mis à disposition de la Société Française du Radiotéléphone (SFR), la parcelle cadastrée section AH n°107, sise à Antibes (06600), Chemin de Saint-Michel, Quartier des Groules, propriété de la Commune, pour la période du 1er juin 2010 au 30 novembre 2012, SFR souhaitant quitter le site à cette date. SFR ayant sollicité le report de ce départ au mois de juillet 2013, la Commune décide de renouveler la mise à disposition jusqu'au 31 juillet 2013 moyennant le paiement d'une redevance d'un montant de 16 430,85 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

14- de la décision du 04/10/13, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC - AVENANT N°1 - TOURNAGE DE FILM - SOCIETE SKE-DAT-DE-DAT-PRODUCTIONS - 2 JOURS SUPPLEMENTAIRES SOIT DESORMAIS DU 19 JUILLET AU 9 AOUT 2013 INCLUS HORS DEMONTAGE

Par suite de retards lors du tournage du dernier film de Woody Allen à la Villa Eilenroc, la société SKE-DAT-DE-DAT-PRODUCTIONS a sollicité la possibilité d'occuper le site, pour tournage, 2 jours supplémentaires. Durée de la mise à disposition : pour mémoire, la précédente décision courait du 19.07 au 9.08 démontage inclus. Désormais, elle court du 19.07 au 9.08 hors démontage ce qui nécessite une occupation pour tournage à hauteur de deux jours supplémentaires - Montant de la redevance pour ces deux jours (les 8 et 9.08) : 24 920€

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

15- de la décision du 10/10/13, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC POUR DES PRISES DE VUES - LE 19.09.2013 - SOCIETE HANNE EVANS PRODUCTION

La société Hanne Evans Production a souhaité réaliser des prises de vues pour un catalogue de mode à la Villa Eilenroc. Durée de la mise à disposition : le 19 septembre 2013 - Montant de la redevance : 3 239€ TTC

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

16- de la décision du 10/10/13, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR DES PRISES DE VUES LE 25 OU 26.09.2013 - SOCIETE HANNE EVANS PRODUCTION

La Société Hanne Evans Production a sollicité la Commune afin d'effectuer des prises de vues, le mercredi 25 ou le jeudi 26 septembre 2013 sur le Domaine Public (marché provençal, remparts, extérieur du musée Picasso, proximité du restaurant les Vieux Murs, Parvis de la Cathédrale, port de l'olivette). Durée de la mise à disposition : 25 et 26.09 - Montant de la redevance : 466,68€ TTC

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

17- de la décision du 30/09/13, ayant pour objet :

PETITE ENFANCE - PRESTATION DE PHOTOGRAPHIES AU SEIN DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS - CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Commune a été sollicitée afin de pouvoir réaliser des photographies individuelles ou de groupe au sein de ses établissements d'accueil de jeunes enfants. Cette requête pouvant présenter un intérêt pour les parents, la Commune a lancé une consultation auprès de trois photographes professionnels. A l'issue d'un jury de sélection et en application des critères de consultation, la candidature de Monsieur VANNITSEM a été retenue. L'utilisation du domaine, dans la mesure où elle n'entraîne pas d'occupation proprement dite, a lieu sans redevance. Toutefois, la Commune exerce un contrôle sur la qualité et le déroulé des prestations, et le photographe assure à titre gracieux des prestations photographiques ponctuelles à destination des établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants – Durée : un an avec possibilité de reconduction expresse dans la limite de trois ans.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

18- de la décision du 14/10/13, ayant pour objet :

TA Nice 1302784-1 SAS ETS CANCE c/TRESORERIE MUNICIPALE ET COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DE L'OPPOSITION A TIERS DETENDEUR DU 19 JUIN 2013 ET DE LA DECISION DU 19 OCTOBRE 2012 PORTANT ORDRE DE REVERSEMENT N°1323122212

La SAS Etablissements CANCE a été attributaire du lot n°3 « Charpente Métallique » du marché de réalisation de la Salle Omnisports, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune. Dans ce cadre, un titre de recettes a été

émis d'un montant de 247 510,75 € le 19 juillet 2012. A raison de l'autorisation de paiement direct du sous-traitant Locatelli, transmise tardivement par la SAS Ets Cancé, un ordre de reversement a été émis le 19 octobre 2012 par la Commune à l'encontre de la SAS Ets CANCE pour un montant de 179 912,80 € et une opposition à tiers détenteur d'un montant de 131 005,60 € a été formée par la Trésorerie municipale, tenant compte des acomptes versés d'un montant de 48 290,11 €, a été notifiée le 8 juillet 2013. La SAS Ets CANCE a saisi le Tribunal Administratif de Nice afin de voir annuler l'ordre de reversement et l'opposition à tiers détenteur.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

19- de la décision du 14/10/13, ayant pour objet :

MARCHE DE CONSTRUCTION DE LA SALLE OMNISPORTS AZUR ARENA ANTIBES - EXECUTION FINANCIERE DU MARCHE - ENGAGEMENT D'UN REFERE EXPERTISE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

Suite à la réception de la salle omnisports intervenue avec plus de 6 mois de retard et de nombreux incidents, la Ville doit procéder au solde de l'exécution financière lot par lot du marché (17 lots). Afin de préserver ses droits dans l'établissement de son décompte général, la Commune a tout intérêt à engager une procédure de référé-instruction (expertise) à l'encontre de tous les intervenants du chantier impliqués dans ces incidents et retards. Il s'agit de la sollicitation devant le tribunal administratif de Nice de la désignation d'un expert ayant pour missions de déterminer les responsabilités de l'allongement du délai de réalisation du chantier et de constater la réalité du préjudice subi par la Ville non couvert par les pénalités de retard.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

- des décisions portant attribution de 13 concessions funéraires et renouvellement de 25 ;

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **160** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **141**, pour un montant total de **250 888,22 € H.T.**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **7** répartis comme suit : **4** marchés ordinaires, pour un montant de **208 774,31 € H.T** et **3** marchés à bons de commande, pour un montant total de **18 000,00 € H.T** pour les minimums et de **105 000,00 € H.T** pour les maximums.

1 marché formalisé ordinaire de travaux a été passé en procédure adaptée, pour un montant de **52 664,50 € H.T.**

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **5** répartis comme suit : **4** marchés ordinaires, pour un montant total de **398 194,85 € H.T** et **1** marché à bons de commandes, pour un montant total de **3 000,00 € H.T** pour le minimum et de **12 000,00 € H.T** pour le maximum.

6 marchés formalisés ordinaire relevant de l'article 30 ont été passé en procédure adaptée, pour un montant total de **257 476,54 € H.T.**

5 avenants ont été passés.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

00-3 - SECURITE - INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION - DEMANDE D'AUTORISATION PREFECTORALE - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par **41 voix POUR** sur **46** (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **ADOPTÉ** le programme d'extension qui comprend l'installation de huit caméras de vidéoprotection afin d'assurer le contrôle des accès de la future piétonisation du vieil Antibes ;

Ces caméras seront installées au niveau :

- de la place Malespine ;
- de la rue du Haut Castellet ;
- de la place Guynemer ;
- de la rue Lacan ;
- du boulevard d'Aguillon ;
- de la rue Père Chessel ;
- de l'intersection Thuret/Casemates/Andreosy ;
- de la rue du Général Vandenberg,

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à solliciter et à déposer auprès des services de la préfecture le dossier de demande d'autorisation correspondant ;

- **SOLLICITÉ** auprès de l'Etat et du Département des Alpes-Maritimes, ainsi que toute autre collectivité locale éligible, des participations financières sous forme de fonds de concours ou de subventions au taux maximum pour la mise en place de l'extension du système de vidéoprotection.

00-4 - FOURRIERE AUTOMOBILE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - SARL DEPANNAGE DU GOLF - SARL AUTOLIVE - RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES - EXERCICE 2012 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** des rapports annuels, pour l'exercice 2012, des délégués de la fourrière municipale, produits par la SARL Dépannage du Golf et par la SARL Auto Live, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

00-5 - PLAGES NATURELLES ET ARTIFICIELLES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES - EXERCICE 2012 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** des rapports 2012 des délégataires de service public balnéaire (43), produits en application de L'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

00-6 - ENVIRONNEMENT - RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2012-2013 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport sur la situation en matière de Développement Durable sur la Commune pour l'exercice 2012-2013, conformément aux dispositions de l'article L. 2311-1-1 du Code général des Collectivités territoriales.

*Départ de M. PADOVANI - procuration à Mme CURTET
Présents : 36 / procurations : 10 / absents : 3*

00-7 - SECTEUR DE LA VIEILLE VILLE - RAVALEMENT DE FAÇADES - 28, RUE PAUL BOURGAREL - 35, RUE AUBERNON - 3, RUE DU BATEAU - 10, IMPASSE DE LA TOURRAQUE - SUBVENTION COMMUNALE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 43 voix POUR sur 46 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS), a :

- **AUTORISÉ** le règlement de la subvention pour le ravalement des façades, accordé sur l'exercice 2013 aux personnes suivantes :

- S. C. I. « MMD », représentée par Mme ROUX Véronique - 28, rue Paul Bourgarel, pour un montant de 2 075,07 € ;
- « M et C International », Syndic de la copropriété du 35, rue Aubernon pour un montant de 2 320 € ;
- Mme DESMARAIS Marie-Hélène, propriétaire du 3, rue du Bateau, pour un montant de 1 728 € ;
- M. ou Mme BELLANTI Roger, copropriétaires du 10, Impasse de la Tourraque, pour un montant de 400 €.

- **DIT QUE** les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget communal 2013 sous le numéro d'imputation : 204-2042-820-240-240.

00-8 - FONCIER - DÉCRET DE CRÉATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR - REVISION - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **DONNÉ un avis favorable** sur le projet de décret modificatif n° 2011-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

00-9 - QUARTIER SAINT-CLAUDE RUE DES TROIS MOULINS - PARCELLES AB 28 / 67 - RECTIFICATION PARCELLAIRE - ACQUISITION À L'EURO AVEC LA SOCIÉTÉ HYGENA CUISINES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** la rectification parcellaire en rétrocédant une parcelle de 122 m², cadastrée section AB « A », au profit des propriétaires des parcelles AB 67 et 28 ;
- **APPROUVÉ** l'acquisition pour un euro, conforme à l'avis de France Domaine constant en la matière, auprès de la Société Hygena Cuisines, d'une emprise de 492 m² à usage de voirie cadastrée AB « B, D et F » dans l'attente d'une numérotation définitive, en vue de l'intégrer dans le domaine communal ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses d'enregistrement de l'acte relatives à cette rétrocession seraient imputées sur les crédits du BP 2014.

00-10 - BAIL EMPHYTHEOTIQUE ADMINISTRATIF DU PALAIS DES CONGRES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - FIXATION DEFINITIVE DU MONTANT DU LOYER L1 CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS CONTRACTUELLES - AVENANTS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité par 41 voix POUR sur 46** (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **APPROUVÉ** les termes de l'avenant n°2 au Bail Emphytéotique Administratif de l'aménagement du site du Palais des Congrès ;
- **APPROUVÉ** les termes de l'avenant n°2 à la Convention de Mise à Disposition du Palais des Congrès ;
- **APPROUVÉ** les termes de l'avenant n°1 à la convention tripartite entre la Ville, la SAS ANTIBES INVEST et la Société Générale ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au Bail Emphytéotique Administratif de l'aménagement du site du Palais des Congrès ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la Convention de Mise à Disposition du Palais des Congrès ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention tripartite entre la Ville, la SAS ANTIBES INVEST et la Société Générale.

00-11 - BUDGET - ORIENTATIONS BUDGETAIRES - DEBAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a **PRIS ACTE** qu'un Débat d'Orientation Budgétaire relatif au Budget Primitif 2014 a été organisé lors de la présente séance du Conseil municipal.

MONSIEUR ERIC PAUGET

02-1 - POINT ACCUEIL ECOUTE JEUNES - SUBVENTION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES POUR 2013 - SUBVENTION AUPRES DU RESEAU PARENTS 06 POUR 2014 - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales d'un montant de 1 000 € pour l'action de soutien à la fonction parentale menée par le P.A.E.J. au titre de l'année 2013 ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Réseau Parents 06, une subvention d'un montant de 2 000 € relative à l'action menée par le PAEJ dans le cadre du soutien à la fonction parentale, au titre de l'année 2014.

02-2 - SPORTS - ACTIONS EDUCATIVES - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE COLLEGE FERSEN - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le collège Fersen et les éventuels avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

02-3 - PORT VAUBAN - SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU PORT VAUBAN - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES - EXERCICE 2012 - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après que M. PIEL, M. LA SPESA et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **APPROUVÉ** le rapport des mandataires de la Société Anonyme d'Économie Mixte de Gestion et d'Exploitation du Port Vauban relatif à l'exercice 2012.

02-4 - PORT VAUBAN - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2012 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel du délégataire « S.A.E.M. de Gestion et d'Exploitation du Port Vauban » s'agissant de la délégation de service public du Port Vauban, pour l'exercice 2012.

Départ de M. GONZALEZ

Présents : 35 / procurations : 10 / absents : 4

MADAME SIMONE TORRES-FORET-DODELIN

04-1 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE - THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES (ANTHEA) - MODIFICATION DU CAPITAL ET DES STATUTS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** le projet de modification des articles 6 et 7 des statuts relatif au capital social ;

- **AUTORISÉ** les représentants de la Ville d'Antibes à participer au vote de l'assemblée générale sur la modification statutaire ;

- **SOUSCRIT** à la modification de capital de la SPL à hauteur de 390.000 euros correspondant à 3.900 actions de 100 euros chacune ;

- **PRÉLEVÉ** les crédits nécessaires à cette participation sur le BP 2013 ;

- **AUTORISÉ** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

04-2 - CHAPELLE DE LA GAROUBE - RESTAURATION DU RETABLE DE NOTRE DAME DE LA GARDE - LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE MECENAT POPULAIRE- DEMANDE DE SUBVENTIONS -CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE ET L'ASSOCIATION DES AMIS DU SANCTUAIRE DE LA GAROUBE- AUTORISATIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer tout document avec la Fondation du Patrimoine concernant la restauration du retable du sanctuaire de la Garoupe ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite avec la Fondation du Patrimoine et l'Association « Les Amis du Sanctuaire de la Garoupe ».

MONSIEUR ANDRE-LUC SEITHER

05-1 - DROITS DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE - REGIE DE RECETTES - REGULARISATION DES DIFFERENCES POSITIVES ET NEGATIVES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **ADMIS** les déficits 2012 et 2013 enregistrés, et de mandater les montants de 138.20 € pour l'année 2012 et 83.24 € pour l'année 2013 ;

- **ADMIS** les excédents 2012 et 2013 enregistrés, et de titrer les montants de 394.60 € pour l'année 2012 et 741 € pour l'année 2013.

Départ de Mme TORRES-FORET-DODELIN – procuration à Mme DUMONT

La procuration de Mme DEPETRIS s'annule

Présents : 34 / procurations : 10 / absents : 5

05-2 - CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **ADMIS** en non valeur, sur le budget principal des exercices 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013, la somme 96 764.98 € (quatre-vingt-seize mille sept cent soixante-quatre euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) ;

- **ADMIS** en non valeur, sur le budget assainissement des exercices 2006, 2009 et 2011 la somme 2 717.53 € (deux mille sept cent dix-sept euros et cinquante-trois centimes) ;

- **ADMIS** en non valeur, sur le budget SPANC de l'exercice 2011 la somme 80 € (quatre-vingt euros).

MADAME ANNE-MARIE DUMONT

06-1 - PARC DE STATIONNEMENT PUBLIC SOUS LA MEDIATHEQUE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - SOCIETE EFFIA CONCESSIONS - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2012 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel 2012 du délégataire EFFIA Concession, pour l'exploitation du parc de stationnement Médiathèque, au titre de l'année 2012, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

Départ de M. CHAUSSARD – procuration à Mme BOUFFIER

Départ de Mme BLAZY – Procuration à Mme TROTOBAS

Présents : 32 / procurations : 12 / absents : 5

06-2 - PARC DE STATIONNEMENT - CONCESSION/CONSTRUCTION « PRE DES PECHEURS », AFFERMAGE « LA POSTE » ET « FRERES OLIVIER » - SOCIETE SERIMO - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2012 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel 2012 du délégataire S.A. SERIMO pour la concession/construction du parc « Pré des Pêcheurs » et l'affermage des parcs « Frères Olivier » et « La Poste », conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

MONSIEUR PATRICK DULBECCO

09-1 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2012 - AVIS CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **EMIS un avis favorable** au rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de l'exercice 2012.

09-2 - SANTE SCOLAIRE - ECOLES MATERNELLES - DELEGATION DES ACTIONS DE PREVENTION MEDICO-SOCIALE - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département des Alpes-Maritimes, relative aux missions médico-sociales collectives et individuelles en faveur des enfants de moins de 6 ans dans les écoles maternelles publiques ou privées sous contrat, situées sur le territoire de la Commune, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2013, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

Départ de M. DULBECCO – procuration à M. GENTE

Présents : 31 / procurations : 13 / absents : 5

MONSIEUR AUDOUIN RAMBAUD

11-1 - OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES - RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT D'ACTIVITE 2012 - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS), a :

- **APPROUVÉ** le rapport financier annuel d'une part et le rapport sur l'activité d'autre part de l'Office de Tourisme et des Congrès de la Commune d'Antibes pour 2012, conformément à l'article L. 133-3 du Code du Tourisme.

11-2 - CASINO LA SIESTA - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2012 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport d'activités pour l'exercice 2012 présenté par la S.A.S « Casino Antibes La Siesta », conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

11-3 - CASINO EDEN BEACH - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2011/2012 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport d'activités pour l'exercice 2012 présenté par le délégataire S.A « Eden Beach Casino », conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

11-4 - CASINO - EXPLOITATION D'UN CASINO SUR LA ZONE 'ANTIBES JUAN-LES-PINS BALNEAIRE' - CHOIX DU MODE DE GESTION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité par 41 voix POUR sur 44** (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS), a :

- **APPROUVÉ**, à l'issue d'un débat mené dans les conditions prévues à l'article L. 1411 du Code général des Collectivités territoriales, le principe d'une délégation de service public ayant pour objet l'exploitation d'un casino sur le territoire de la Ville d'ANTIBES, dans la zone dite « Antibes Juan-les-Pins Balnéaire » ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure d'attribution définie aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

MADAME MONIQUE CANOVA

12-1 - RECENSEMENT RENOVÉ DE LA POPULATION EN 2014 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS COMMUNAUX

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** les propositions fixant le dispositif mis en place pour procéder au recensement ainsi que les modalités d'indemnisation des agents de la Ville participant aux opérations de recensement.

*Départ de M. LEONETTI – la procuration de M. BARBERIS s'annule
Présents : 30 / procurations : 12 / absents : 7*

La présidence de la séance est assurée par Monsieur PAUGET, Premier Adjoint.

*Départ de M. PIEL – la procuration de Mme DUMAS s'annule
Départ de M. LA SPESA
Présents : 28 / procurations : 11 / absents : 10*

MONSIEUR ALAIN BIGNONNEAU

21-1 - PORT DE LA SALIS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2012 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel du délégataire « Association du Port de la Salis » s'agissant de la délégation de service public du Port de la Salis, pour l'exercice 2012.

21-2 - PORT DU CROUTON - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2012 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel du délégataire « Association du Port du Croûton » s'agissant de la délégation de service public du Port du Croûton, pour l'exercice 2012.

21-3 - PORT GALLICE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2012 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel du délégataire « Port Gallice » s'agissant de la délégation de service public du Port Gallice, pour l'exercice 2012.

MADAME JACQUELINE DOR

23-1 - PETITE ENFANCE - RESERVATION DE PLACES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au partenariat de réservations de places dans les établissements d'accueil petite enfance avec le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins, ainsi que tout avenant à cette convention sans que l'économie générale du contrat ne soit bouleversée ;

- **AUTORISÉ** la Commune à percevoir la redevance qui en découle.

Départ de Mme DOR –procuration à Mme MEUNIER

Départ de M. SEITHER – la procuration de M. DAHAN s'annule

Présents : 26 / procurations : 11 / absents : 12

MONSIEUR HENRI CHIALVA

24-1 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA STATION DE RELEVAGE DES EAUX USEES ILETTE ET RECONFIGURATION DES RESEAUX ASSOCIES - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Un diaporama a été présenté par Madame Marjorie HUGON, Directrice Adjointe Assainissement de la Direction Réseaux Infrastructures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire, pour le financement de cette opération, à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des Alpes-Maritimes, et à signer tout document utile pour l'obtention de celles-ci, étant précisé que cette opération sera réalisée dans le respect de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement, conformément aux exigences des organismes financeurs.

MADAME CARINE CURTET

33-1 - GAZ - CONCESSION DE DISTRIBUTION DU GAZ - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2012- INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Un diaporama a été présenté par Monsieur Patrick DUVERGER, Directeur Logistique.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel 2012 de la société Gaz de France, délégataire du service public de distribution publique de gaz, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

MONSIEUR MATTHIEU GILLI

38-1 - RELATIONS AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL - EXTENSION DU PERIMETRE DE COMPETENCE A TERRE ET SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **DONNÉ un avis favorable** à l'extension du périmètre d'intervention à terre et sur le Domaine Public Maritime du Conservatoire du Littoral.

La séance est levée à 20 h 30.

Antibes, le 22 novembre 2013

Le Directeur Général des Services,

Stéphane PINTRE